

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de Vente et d'Utilisation (les « **CGVU** ») sont éditées par la société CARGO INFORMATION NETWORK France (CIN France), Société par Actions Simplifiée au capital social de 600.000 €, dont le siège social est situé au CARGO 4 - BP 19038 2 RUE DES VOYELLES 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 524 837 663 (le « **Prestataire** ») ayant pour objet de gérer et de commercialiser auprès de ses clients (les « **Clients** ») une plateforme informatique de type Cargo Community System appliquée au trafic aéroportuaire (le « **Logiciel** ou **Logiciel CIN France** ou **CIN France** »). Le Client et le Prestataire sont désignés individuellement la Partie et collectivement les Parties.

Les CGVU ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services et constituent avec l'offre commerciale signée par le Client (l'« **Offre commerciale** ») le socle contractuel relatif aux Services entre les Parties.

Les CGVU sont portées à la connaissance du Client simultanément à l'envoi de toute Offre commerciale, et sont disponibles sur son site internet. Il est également possible de les télécharger au format PDF. Toute validation par un Client d'une Offre commerciale est conditionnée à son acceptation préalable des CGVU. Les CGVU constituent un accord juridiquement contraignant conclu entre le Client et le Prestataire. En cas de refus d'acceptation des CGVU, le Client ne pourra pas souscrire aux Services. En cas de désaccord avec les CGVU, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser les Services.

Les CGVU prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, sauf accord contraire.

Les CGVU applicables sont celles en vigueur à la date de la signature de l'Offre commerciale par le Client.

En cas de modification des CGVU, une notification en informera le Client qu'une nouvelle version est disponible en ligne.

## 2. Objet et description des Services

Les Services fournis par le Prestataire au Client incluent (i) l'accès au Logiciel CIN France à distance selon le mode « *Software as a Service* » (SaaS), via un réseau de communications électroniques notamment Internet et (ii) la fourniture d'un support relatif au Logiciel.

Le Logiciel est une solution permettant d'apporter une réponse opérationnelle aux obligations douanières de traçabilité, de prise en charge et de sûreté/sécurité, telles que décrites dans le Code des Douanes.

Le Client ayant souscrit les Services bénéficie de l'ensemble des modules disponibles et décrits sur le site internet de CIN France <https://cinfrance.fr/>

## 3. Information du Client

Le Client reconnaît avoir informé préalablement le Prestataire sur ses besoins notamment la nature et des quantités des flux de marchandises projetés, du niveau de traçabilité souhaité, de la nécessité d'intégration avec d'autres systèmes informatiques le cas échéant.

Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations précontractuelles préalables lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services proposés à l'usage qu'il prévoit d'en faire.

## 4. Obligations essentielles du Client

### 4.1 Paiement du Prix

Le Client s'engage à verser, conformément aux stipulations de l'article 7, les sommes dues au Prestataire au titre de la fourniture des Services. En cas de défaut de paiement par le Client d'une facture échue et non contestée, le Prestataire se réserve, si le défaut de paiement subsiste pendant trente (30) jours après l'envoi d'un email de mise en demeure, le droit de suspendre l'accès aux Services, jusqu'à complète régularisation.

### 4.2 Coopération

Le Client s'engage à (i) être titulaire des autorisations nécessaires à son activité et en fournir justificatifs au Prestataire, (ii) utiliser, dans le cadre de son activité quotidienne, le Logiciel CIN France afin de permettre à l'administration des douanes d'avoir une visibilité complète en temps réel des opérations de traitement, (iii) notifier au Prestataire tout changement ayant un impact sur le bon déroulement des Services (n° EORI, adresse IP de connexion, mise à jour des utilisateurs, etc.).

### 4.3 Interopérabilité

Conformément aux dispositions impératives du Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-6-1 et suivants, le Client, en collaboration avec le Prestataire, devra procéder aux actes strictement nécessaires à l'obtention des informations indispensables à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels, sous réserve de respecter les conditions légales en vigueur.

## 5. Accès aux Services - Disponibilité

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation des Services, strictement limité à ses besoins internes professionnels.

Le Client peut accéder aux Services via les identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire. Ces identifiants et codes d'accès sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés ni divulgués. Le Client s'engage à sensibiliser ses utilisateurs et à les informer qu'ils sont responsables (i) de conserver confidentiels leurs identifiants et codes d'accès (ii) de l'activité réalisée sous utilisation de leurs identifiants et codes d'accès (iii) de notifier immédiatement toute utilisation non autorisée de leur identifiants et codes d'accès et de les modifier le cas échéant.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et l'intégrité des Services, conformément aux règles de l'art. Toutefois, le Client est informé que les Services reposent sur des infrastructures techniques (réseaux, serveurs, télécommunications) susceptibles de connaître des interruptions ou dysfonctionnements indépendants de la volonté du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de procéder à toute opération de maintenance, corrective ou évolutive, susceptible d'entraîner une interruption temporaire de l'accès aux Services, laquelle sera, dans la mesure du possible, portée à la connaissance du Client préalablement.

## 6. Support et astreinte technique

Les Services incluent l'accès à un support pour les utilisateurs du Logiciel CIN France, pendant les heures ouvrables, dont le but est de (i) répondre à leurs demandes fonctionnelles, (ii) leur présenter des solutions, (iii) les former à l'utilisation du Logiciel et de ses différents modules.

Les Services incluent une astreinte technique dont le but est d'assurer la continuité des Services en dehors des heures ouvrables.

Le Client s'engage dans ce cadre, à (i) informer sans délai le Prestataire de toute difficulté dont il aurait connaissance ou qu'il pourrait rencontrer dans le cadre des Services (ii) communiquer au Prestataire, en temps utile et dans le format requis, toute information ou document nécessaire à la bonne exécution du support/astreinte technique.

## 7. Prix et modalités de paiement, facturation, révision

### 7.1 **Prix**

Les tarifs correspondant aux différents Services font l'objet d'une grille tarifaire communicable sur demande du Client.

Le Client s'engage à verser au Prestataire le prix convenu dans l'Offre commerciale ou toute évolution postérieure (le « **Prix** »).

Le Prix est exprimé en euros, toutes taxes comprises (TTC). Il est payable par le Client par virement bancaire ou par prélèvement SEPA.

### 7.2 **Facturation**

Les Services donnent lieu à une facturation mensuelle ; les sommes dues par le Client sont facturées chaque début de mois au titre du mois en cours. Sauf notification contraire écrite du Client au Prestataire, les factures seront envoyées à l'adresse email du Client figurant sur l'Offre commerciale.

Les factures sont payables comptant à réception, sans escompte.

En cas de retard de paiement de toute facture, et sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire, des pénalités de retard pourront être exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité figurant sur ladite facture jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Ces pénalités de retard seront calculées au taux de six (6) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ce taux ne pouvant être inférieur au minimum prévu à l'article L. 441-10, II du Code de commerce, sur le montant TTC. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, par facture impayée sera due au titre des frais de recouvrement.

### 7.3 **Révision**

Le Prix des Services pourra être révisé exceptionnellement par le Prestataire, qui en avisera le Client le cas échéant.

## 8. Durée du contrat - Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'apposition de la mention « *Bon pour accord* » et la date de signature de l'Offre commerciale par le Client, qui aura préalablement eu connaissance et accepté les CGVU.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Client moyennant l'envoi d'un email comprenant la référence de l'Offre commerciale en cours et la date de fin souhaitée.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat, moyennant l'envoi d'un email comprenant la référence de l'Offre commerciale ou du contrat en cours, dans le cas où le Client (i) ne respecterait pas les CGVU et/ou (ii) n'aurait pas régularisé sa situation pendant une période de plus de trois (3) mois suivant la suspension des Services par le Prestataire pour défaut de paiement du Prix dans les conditions de l'article 4.1.

## 9. Responsabilité

### 9.1 **Responsabilité du Prestataire**

Le Prestataire sera responsable vis-à-vis du Client de tout préjudice résultant d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, dans les limites du présent article.

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens pour la fourniture du Logiciel CIN France sous le format SaaS et mettra en œuvre les diligences raisonnables, tant techniques qu'organisationnelles, pour en assurer la

disponibilité et la sécurité, conformément aux usages professionnels et aux normes applicables.

EN CAS DE MANQUEMENT ETABLI A SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE, TOUTES CAUSES ET TOUS PREJUDICES CONFONDUS, EST STRICTEMENT LIMITEE, POUR L'ENSEMBLE DES DOMMAGES DIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT AU TITRE D'UNE MEME ANNEE CONTRACTUELLE, AU MONTANT HORS TAXES EFFECTIVEMENT PAYE PAR LE CLIENT AU PRESTATAIRE POUR LE SERVICE SAAS AU COURS DES DOUZE (12) DERNIERS MOIS PRECEDANT LE FAIT GENERATEUR DU DOMMAGE. SONT EN TOUT ETAT DE CAUSE EXCLUS DE TOUTE INDEMNISATION LES DOMMAGES QUALIFIES D'INDIRECTS, TELS QUE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE BENEFICES, DE DONNEES, D'IMAGE OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIERE OU COMMERCIALE.

La présente clause ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde du Prestataire.

A toute fin utile, il est précisé que le Prestataire n'intervient d'aucune façon dans l'organisation de transports. De ce fait, le Prestataire n'assumera aucune responsabilité pour pertes et avaries des marchandises, y compris en cas de retard/immobilisation des marchandises du fait du Logiciel.

Le Prestataire informe le Client que le Logiciel est un outil permettant de mettre en œuvre, en coopération avec l'administration des douanes, avec le meilleur niveau d'efficacité, les différentes obligations douanières en vigueur, à titre d'obligation de moyens, l'utilisation du Logiciel ne constituant en aucun cas une garantie de conformité. Le Prestataire n'est pas responsable de l'application de politiques internes de certains opérateurs pouvant imposer l'utilisation du Logiciel CIN France comme un outil de conformité.

Le Prestataire exclut toute responsabilité au titre de toute perte, tout dommage, tout frais ou toute dépense de quelque nature que ce soit résultant, directement ou indirectement, d'une cyberattaque ou tentative de cyberattaque à l'encontre du Prestataire, quelle qu'en soit la source, et notamment si cela l'empêche d'exécuter les Services. Le Client reconnaît notamment, malgré toutes les précautions qui pourraient être prises par le Prestataire, que les transmissions électroniques d'informations et de données peuvent être porteuses de virus ou d'intrusions malveillantes et qu'à ce titre, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de préjudice subi.

## 9.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable (i) des informations qu'il saisit dans le Logiciel CIN France et (ii) des difficultés qui pourraient survenir du fait d'une absence ou d'une mauvaise saisie des informations dans le Logiciel.

## 10. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

## 11. Stockage des données

Le Prestataire informe le Client qu'il est engagé envers l'administration des douanes à conserver et archiver les données pour les durées légales prévues.

## 12. Propriété intellectuelle

### 12.1 Propriété du Logiciel et autres éléments

Tous les contenus, y compris mais sans s'y limiter, les textes, images, photographies, vidéos, logos, graphismes, chartes graphiques, bases de données, codes sources, structure, architecture, modules, les CGVU et, de manière générale, l'ensemble des éléments présents et mis à disposition par le Prestataire, sont la propriété exclusive du Prestataire, sauf mention contraire expresse. Ces contenus sont protégés par les lois en vigueur relatives à la propriété intellectuelle, notamment le Code de la propriété intellectuelle.

### 12.2 Licence d'utilisation

L'utilisation du Logiciel CIN France par le Client n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client sur le Logiciel, sa documentation ou tout autre élément appartenant au Prestataire. Ces éléments demeurent la propriété exclusive du Prestataire, qui n'en concède au Client, qui l'accepte, que le droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, d'accès et d'utilisation du Logiciel à distance, selon le format SaaS, pendant la durée du contrat et pour les seuls besoins de ses activités internes, dans la limite des utilisateurs, sites, modules et ressources techniques prévus.

La reproduction, la représentation, la modification, la transmission, la publication, l'adaptation, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments du Logiciel à des fins commerciales, quel qu'en soit le moyen ou le procédé utilisé, est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable du Prestataire.

Le Client reconnaît que toute utilisation non autorisée de tout ou partie du Logiciel ou de l'un quelconque des éléments qui la composent est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

### 12.3 Restrictions d'usage

Le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire de (i) mettre le Logiciel à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre que ce soit, (ii)

permettre l'accès au Logiciel à des personnes autres que ses utilisateurs autorisés, (iii) utiliser le Logiciel pour développer des produits ou services concurrents.

### **13. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles, vis-à-vis de tout tiers, toutes informations les concernant, communiquées à l'occasion de la négociation et l'exécution du contrat notamment, mais non limitativement, concernant le Logiciel, dès lors que ces informations sont expressément identifiées comme étant confidentielles lors de leur communication à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes mesures nécessaires auprès de son personnel et/ou de ses sous-traitants pour garantir ce caractère confidentiel.

Pendant toute la durée du contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la fin de l'utilisation des Services, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations aux tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, et à appliquer ces engagements de confidentialité à tous ses sous-traitants intervenant sur la durée du Contrat.

Les informations ne sont pas confidentielles (1) si elles ont un caractère public et/ou (2) sont destinées au public ; (3) les informations et documents transmis à la Partie réceptrice et pour lesquels la Partie émettrice a expressément et préalablement indiqué à la Partie réceptrice, par écrit, l'absence de caractère confidentiel ; (4) les informations et documents développés par une Partie de manière indépendante et ne faisant pas l'objet d'échange(s) au titre du contrat ; et cumulativement (5) les informations et documents qui étaient déjà dans le domaine public lors de leur transmission et échange entre les Parties ou qui y tomberaient sans que la Partie émettrice concernée soit le responsable d'une telle divulgation dans le public.

### **14. Données personnelles – RGPD**

Dans le cadre de l'exploitation des Services, le Prestataire collecte essentiellement des données techniques qui n'ont pas le caractère de données personnelles. Néanmoins, le Prestataire est amené à collecter et traiter certaines des données personnelles, notamment celles des utilisateurs chez le Client à des fins de fourniture d'identifiants et de code d'accès. Le Client reconnaît et accepte le traitement de ces données personnelles par le Prestataire, conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité du Prestataire.

### **15. Loi applicable et juridiction compétente**

Les CGVU et tout litige s'y rapportant sont régis par le droit français alors même que le Client serait de

nationalité étrangère et/ou que le Logiciel serait utilisé à l'étranger.

TOUT LITIGE RELATIF A LA VALIDITE, L'APPLICATION OU L'INTERPRETATION DES CGVU, QUI NE SERAIT PAS RESOLU A L'AMIABLE DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS CALENDAIRES A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU LITIGE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE, AUXQUELS LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE TERRITORIALE, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION OU LE DOMICILE DU DEFENDEUR. CETTE CLAUSE, PAR ACCORD EXPRES DES PARTIES, S'APPLIQUE EGALEMENT EN CAS DE PROCEDURE EN REFERE, DE PLURALITE DE DEMANDEUR OU D'APPEL EN GARANTIE.

EN CAS DE LITIGE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, SEUL LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS SERA COMPETENT NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE COMPETENCE S'APPLIQUERA EGALEMENT EN MATIERE DE REFERE.

### **16. Dispositions diverses**

Les CGVU prévalent sur toute autre communication/documentation échangées entre le Client et le Prestataire.

Le fait que l'une des Parties ne mette pas en œuvre une clause établie en sa faveur, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Si une ou plusieurs stipulations des CGVU étaient tenues pour non valides, illégales ou inapplicables, en tout ou partie, en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations resteront pleinement applicables et conserveront leur force obligatoire et les Parties s'efforceront de la remplacer par une disposition maintenant l'équilibre contractuel.

### **17. Traduction**

Les CGVU peuvent être traduites en une ou plusieurs langues à titre purement informatif.

Toutefois, en cas de contradiction, divergence d'interprétation ou litige relatif à leur contenu ou à leur exécution, seule la version rédigée en langue française fera foi et prévaudra sur toute autre version.